



## Factsheet sur le programme de développement rural 2014-2020 du Limousin (France)

La Commission européenne a formellement adopté le Programme de développement rural (PDR) du Limousin le 24 novembre 2015. Le programme développe la stratégie pour l'utilisation des 807 millions € de fonds publics disponibles pour la période 2014-2020 dont 579 millions € du budget de l'UE (5 % de l'enveloppe octroyée à la France) et 228 millions € de contreparties nationales. Ces montants tiennent compte du transfert du premier pilier de près de 33 millions € provenant du budget UE.

Les objectifs du PDR Limousin visent à préserver des paysages et des milieux naturels de qualité en zones de montagne et de colline en maintenant l'agriculture et la sylviculture, à développer durablement l'économie des zones rurales par le soutien à la modernisation des exploitations agricoles et des entreprises agro-alimentaires et forestières, à encourager l'installation de jeunes agriculteurs, à améliorer la performance environnementale et énergétique de l'agriculture, à rendre les zones rurales attractives en développant les services de base et en valorisant le potentiel naturel et culturel du territoire et enfin à maîtriser les gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique.

Les **surfaces agricoles sous contrats agro-environnementaux représentent environ 14,38%** de l'ensemble. Le programme soutiendra des **projets de modernisation et développement pour environ 14,5% des exploitations** et **1190 projets d'installation de jeunes agriculteurs** afin de garantir le renouvellement générationnel. Environ **10% des ressources du programme seront utilisées pour améliorer les services de base** et infrastructures dans les zones rurales au bénéfice de plus de 85 % de la population. Le programme soutiendra **98 projets d'études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine naturel** ainsi que **168 projets d'investissements non productifs** liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux. Le PDR permettra aussi de conduire **133 projets de coopération et d'innovation** et de conforter la dynamique des stratégies locales de développement dans la région.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [Politique Agricole Commune](#), mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28 États membres. Le [nouveau règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2020 identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et

d'investissement ([FESI](#)), un [Accord de Partenariat](#) a été convenu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2020 la politique communautaire de développement rural sera mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) cofinancera 22 programmes pour les régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, un programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et un programme spécifique pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures seront repris dans un cadre national qui ne dispose pas d'une allocation budgétaire.

La présente fiche fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et les opportunités auxquels le Limousin fait face. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures.

## **1. SITUATION ET ENJEUX**

La Région Limousin - " le pays de l'arbre et de l'eau" - est située au centre de la France. Avec près de 750 000 habitants, la région Limousin représente 1,2% de la population métropolitaine française. A l'échelle européenne comme à l'échelle française, c'est une petite région qui totalise 16 942 km<sup>2</sup>. Les trois départements du Limousin – la Creuse, la Corrèze et la Haute Vienne - sont classés en "zone à prédominance rurale" selon la typologie UE. Le Massif Central forme la frontière entre le Limousin et l'Auvergne.

La région Limousin est classée «en transition» au titre de l'article 90 (2) b) du règlement (UE) n° 1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013, le PIB par habitant étant compris entre 75 et 90% du PIB moyen UE 27.

La surface agricole utilisée (SAU) représente 51% du territoire, les forêts occupent 34% du territoire.. Elles stockent également du carbone en grande quantité. Ses paysages verdoyants, bien entretenus et vallonnés constituent un attrait touristique et une source importante d'emplois

Le Limousin compte 14 640 exploitations; ce qui représente la plus grande densité relative à la population, en France. L'élevage concerne 89% des exploitations.

On compte 36 sites classés Natura 2000 qui occupe plus de 6% du territoire.

Le Limousin se démarque aussi par le fait que c'est une des régions qui a le plus de surfaces agricoles en zones agricoles défavorisées; ainsi, elle perçoit des versements de primes compensatoires de handicap naturel.

L'industrie agroalimentaire joue un rôle économique important : 267 établissements et 4700 salariés, le secteur est dominé par la transformation de la viande.

L'agriculture est le premier contributeur régional des gaz à effet de serre (ruminants). Toutefois les émissions de gaz à effet de serre du Limousin dans son ensemble sont extrêmement faibles (1,5% du total des émissions nationales).

## 2. COMMENT LE PDR REpond AUX ENJEUX

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour de 6 priorités européennes de développement rural, dont les plus importantes sont la **priorité 4 – restauration, préservation et renforcement des écosystèmes** et la **priorité 2 - améliorer la viabilité et la compétitivité des exploitations agricoles** et

Les objectifs et cibles des priorités principales sont résumés ci-après :

### Transfert de connaissances et innovation

Le PDR accompagnera le développement de 133 projets de coopération dont 22 groupes opérationnels. Ces projets visent un large éventail de formes de coopération et de bénéficiaires – des petits aux grands opérateurs – pour contribuer à la réalisation des objectifs de la politique de développement rural en aidant les opérateurs dans les zones rurales à surmonter les désavantages économiques, environnementaux et les fragmentations territoriales au niveau des infrastructures et des services.

### Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

Le programme soutiendra des projets de modernisation et développement de 1197 exploitations agricoles (8 % de l'ensemble) en vue d'améliorer la double performance économique et environnementale et d'assurer à long terme la compétitivité de l'agriculture régionale. Il vise aussi l'encouragement à l'installation de jeunes agriculteurs avec l'objectif d'atteindre 1190 exploitations gérées par des jeunes agriculteurs (environ 8 % de l'ensemble). Ce soutien tient compte aussi de la nécessité d'engager les jeunes agriculteurs dans une dynamique de gestion durable des l'environnement agricole. Les jeunes agriculteurs seront prioritaires lors des sélections des projets de modernisation et bénéficieront de soutiens majorés afin d'optimiser l'effet levier du programme.

### Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles

Le PDR contribuera à mobiliser environ 17,6 millions € au cours de la période de programmation pour le soutien aux investissements dans les industries agroalimentaires et vise à l'amélioration de la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programme de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles.

### Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la forêt

La préservation et la restauration des ressources naturelles est un objectif majeur du PDR même si l'agriculture limousine n'exerce pas de pression importante sur les ressources naturelles, étant une agriculture extensive reposant sur la valorisation des herbages.

Le soutien aux activités agricoles des zones à contraintes naturelles à haute valeur environnementale vise à la fois à préserver l'environnement naturel et agricole et à répondre aux difficultés et défis socio-économiques de ces zones.

Pour assurer leur compétitivité, tout en préservant les ressources et les milieux sur lesquels s'appuie l'activité agricole, les exploitations agricoles doivent adopter des pratiques agro écologiques qui renforceront leur durabilité à long terme. Ces pratiques doivent permettre d'aller vers davantage d'autonomie alimentaire des exploitations

d'élevage, et d'autonomie énergétique, vers une réduction des intrants impactant la qualité des eaux, la préservation de la biodiversité et de la fertilité des sols. Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ou de soutien à l'agriculture biologique sont parmi les principaux outils du PDR pour promouvoir l'évolution des pratiques agricoles et concerneront environ 63 000 ha (7% de la surface agricole totale) pour répondre au besoin de préservation de la biodiversité, l'eau et les sols. En ajoutant la séquestration du carbone (DP5E), on arrive à 126 000 ha soit 14 % de la surface agricole.

Le programme contribuera à la gestion des sites Natura 2000 (projets concernant des documents de gestion des sites et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation des sites), la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique, qui constitue un nouveau cadre pour la préservation de la biodiversité, et la gestion des réserves naturelles.

#### L'efficacité des ressources, énergies renouvelables et climat

Le montant des investissements dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des exploitants agricoles (équipements, bâtiments d'élevage) mobilisés par le programme s'élèvera à près de 50 millions €.

La stratégie du PDR vise aussi à accroître l'utilisation de bois en tant que ressource renouvelable dans le cadre d'une gestion forestière durable. Plusieurs actions sont programmées pour atteindre cet objectif, notamment l'amélioration des dessertes forestières (135 projets) pour accroître la mobilisation de bois, les investissements dans la reconstitution des forêts pour améliorer la production de bois et les actions de coopération pour renforcer la filière. Un montant de 7 millions € sera investi pour la mobilisation de bois ainsi que dans les projets de méthanisation portés par les exploitations agricoles.

#### Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Le PDR Limousin tend à allier la mesure LEADER avec une forte mesure 7 de développement rural non agricole. Il mobilisera en tout 41,5 M€, dont 30,7 millions € de FEADER, pour LEADER. L'objectif est de soutenir les stratégies de développement local portées par 21 groupes d'action local (GAL). Plus de 87% de la population rurale pourra bénéficier de ces initiatives.

Les mesures les plus importantes du programme sont les suivantes (entre parenthèses la proportion de l'enveloppe financière totale):

- Mesure 13 (ICHN) : 474 217 507 € (59 %)
- Mesure 4 (investissements): 82 664 674 € (10 %)
- Mesure 10 (agri-environnement-climat) : 58 092 204 € (7,3 %)
- Mesure 7 (services de base) : 51 310 511 € (6.5 %)
- Mesure 6 (développement des exploitations agricoles et entreprises) : 49 830 128 (6,2 %)

## Annexe 1: Distribution indicative des ressources du PDR Limousin et indicateurs cibles

Priorités et cibles	Mesures	Dépense publique totale (€)	%
<b>Priorité 1: transfert de connaissances et innovation</b>			
<p><u>1A</u>: favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances</p> <p>► <u>1,4 %</u> des ressources du PDR allouées aux mesures 1, 2 et 16</p>	<p>01. Connaissances</p> <p>16. Coopération</p>		
<p><u>1B</u>: renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation</p> <p>► <u>133 projets</u> de coopération envisagés dans différents domaines</p>	<p>16. Coopération</p>		
<p><u>1C</u> : formation</p> <p>► <u>105</u> opérations soutenues au titre du transfert de connaissances (O0121)</p>	<p>01. Connaissances</p>		
<b>Priorité 2: viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts</b>		<b>115 189 422</b>	<b>14,26</b>
<p><u>2A</u>: modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles</p> <p>► <u>8,18 %</u> des exploitations bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement</p>	01. Connaissances	4 000 000	0,50
	04. Investissements	64 012 794	7,92
	16. Coopération	796 800	0,10
<p>2B : rénovation générationnelle</p> <p>► <u>8,13 %</u> d'exploitations gérées par de jeunes agriculteurs bénéficiant de soutien à l'installation</p>	02. Conseil	3 067 200	0,38
	06. Développement exploitations et entreprises	43 312 628	5,36
<b>Priorité 3: organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation</b>		<b>17 606 683</b>	<b>2,18</b>
<p><u>3A</u>: valeur ajoutée aux produits agricoles par la transformation, amélioration de la commercialisation</p> <p>► <u>4,55 %</u> exploitations soutenues pour l'adhésion à des systèmes de qualité des produits agricoles</p> <p>► <u>9 %</u> d'entreprises agroalimentaires bénéficiant d'un soutien</p>	03. Systèmes de qualité	6 131 913	0,76
	04. Investissements	10 678 427	1,32
	16. Coopération	796 343	0,10

<b>Priorité 4: restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie</b>		<b>546 237 010</b>	<b>67,64</b>
<p><u>4A</u>: Biodiversité, <u>4B</u>: eau, <u>4C</u>: sols</p> <p>▶ <u>30 projets</u> de gestion de sites Natura 2000 forestiers</p> <p>▶ <u>5,25 %</u> des surfaces agricoles sous un contrat de gestion soutenant la biodiversité</p> <p><u>4B</u> : gestion de l'eau</p> <p>▶ <u>5,53 %</u> des surfaces agricoles sous un contrat de gestion visant la qualité de l'eau</p> <p><u>4C</u> : gestion des sols</p> <p>▶ <u>2,89 %</u> des surfaces agricoles sous un contrat de gestion visant l'amélioration des sols</p>	01. Connaissances	1 025 921	0,13
	04. Investissements	1 204 450	0,15
	07. Services de base	14 815 691	1,83
	10. Agri-environnement-climat	37 586 204	4,65
	11. Agriculture biologique	17 373 904	2,15
	12. Natura 2000 et DCE	13 333	0
	13. Zones à contraintes naturelles	474 217 507	58,72
<b>Priorité 5: promouvoir l'efficacité des ressources</b>		<b>38 101 179</b>	<b>4,72</b>
<p><u>5B</u>: efficacité énergétique</p> <p>▶ <u>4 338 399 €</u> d'investissements totaux pour l'amélioration de l'efficacité énergétique</p>	04. Investissements	1 952 279	0,24
<p><u>5C</u>: énergies renouvelables</p> <p>▶ <u>16 400 000 €</u> d'investissements pour la production d'énergie renouvelable</p>	06. Dév. agricole	4 920 000	0,61
	16. Coopération	240 000	0,03
<p><u>5E</u> : conservation/séquestration du carbone</p> <p>▶ <u>4,38 %</u> de terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration/conserver du carbone</p>	01. Connaissances	113 870	0,01
	04. Investissements	4 816 724	0,60
	08: Forêt	5 552 306	0,69
	10. AEC	20 506 000	2,54
<b>Priorité 6: développement économique, inclusion sociale</b>		<b>80 885 570</b>	<b>10,02</b>
<p><u>6A</u> : faciliter la diversification/création et développement de petites entreprises</p> <p>▶ <u>39 emplois</u> créés dans les projets soutenus</p>	06. Dév. Agricole	1 597 500	0,20
	07. Services de base	11 781 010	1,46
<p><u>6B</u>: développement local et LEADER</p> <p>▶ <u>71,98 %</u> de la population rurale bénéficiant de stratégies de développement local</p> <p>▶ <u>87,44 %</u> de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures</p> <p>▶ <u>24 emplois</u> créés dans le cadre des projets LEADER</p>	07. Services de base	24 713 810	3,06
	16. Coopération	1 272 000	0,16
	19. LEADER	41 521 250	5,14
<b>Assistance technique</b>		<b>9 523 810</b>	<b>1,18</b>
<b>Dépense publique totale</b>		<b>807 543 674</b>	<b>100,00</b>